

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 20 JANVIER 2025

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1 Renouvellement Adhésion service médecine professionnelle et préventive CDG 11
- 2 CCCLA : proposition approbation modification n° 13 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- 3 CCCLA : Révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024
- 4 Aude Solidarité : Solidarité à Mayotte
- 5 Proposition renouvellement marquage au sol : instauration panneaux de signalisation stop marquage au sol passage piéton
- 6 Virement de crédits sur budget 2024 en dépenses au compte 7392221 de 317 € à la suite de la réception de l'état détaillé du service impôts de Carcassonne

Informations - Discussions

- Compte rendus réunions intercommunales
- Organisation de la cérémonie des vœux

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de janvier à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de RICAUD, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Solange GODARD, Monique CRUZEL, Line SALLES, Nicole MARTIN, Eric CROS, Michel CALVEL, Jean-Luc HENNEBELLE, Bernard PEDUSSAUD, Jean-Joseph AYRAUD, Williams ROUQUET.

Étaient absents excusés : Néant

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part aux délibérations : 10

Monique CRUZEL a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2025

Convocation du Conseil Municipal affichée le 13 janvier 2025 à 16H30 sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 15 novembre 2024.

DELIBERATIONS

POINT 1 : 4. Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

Délibération n° 2025/1

Objet : Délibération en vue du renouvellement d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Madame le Maire :

- **PRECISE** la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.
- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service médecine professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de l'Aude
- **DONNE** lecture du renouvellement de convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

VU les dispositions du code général de la fonction publique

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame le Maire
Et APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** De solliciter à nouveau le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 01/01/2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

VOTANTS : 10 POUR 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 2 : 5. Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Délibération n° 2025/2

Objet : MODIFICATION N°13 DES STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Madame le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2024, la modification n°13 de ses statuts,

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Plusieurs nouvelles obligations sont à anticiper soit au titre d'un socle commun de compétences qui sera applicable à toutes les communes dès 2025, soit en fonction de la taille démographique de la commune et certaines obligations pourront s'échelonner jusqu'en 2026.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a fait le choix de positionner la compétence petite enfance au niveau de l'intercommunalité.

Afin que ces missions soient basculées au niveau de l'intercommunalité et non à l'échelle de la commune, des termes précis doivent figurer dans ses statuts, le fléchage des missions doit être clairement inscrit dans ses statuts.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération, afin que ces derniers garantissent que ces missions soient portées par la

Communauté de Communes et non les communes. Ces statuts garantissent la légitimité de l'organisation actuelle des services.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification n° 13 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais

VOTANTS : 10 POUR 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 3 : 5. Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Délibération n° 2025/3

Objet : Révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024

VU la délibération n°2024-169 en date du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024 suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE,

Madame le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.
-

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ACCEPTE la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-après :

Communes	Attribution de Compensation 2023	+/- Correction	Attribution de Compensation 2024
AIROUX	20 508,46 €	0,00 €	20 508,46 €
BARAIGNE	5 186,22 €	0,00 €	5 186,22 €
BELFLOU	817,36 €	0,00 €	817,36 €
CASTELNAUDARY	5 269 284,00 €	0,00 €	5 269 284,00 €
CUMIES	78,27 €	0,00 €	78,27 €
FAJAC LA RELENQUE	-110,98 €	0,00 €	-110,98 €
FENDEILLE	34 845,26 €	0,00 €	34 845,26 €
GOURVIEILLE	-919,46 €	0,00 €	-919,46 €
ISSEL	211 520,92 €	0,00 €	211 520,92 €
LABASTIDE D'ANJOU	295 675,97 €	0,00 €	295 675,97 €
LASBORDES	411 243,67 €	0,00 €	411 243,67 €
LABECEDE-LAURAGAIS	71 989,92 €	0,00 €	71 989,92 €
LAURABUC	38 829,06 €	0,00 €	38 829,06 €
LES CASSES	5 552,31 €	0,00 €	5 552,31 €
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	1 130,49 €	0,00 €	1 130,49 €
MARQUEIN	457,19 €	0,00 €	457,19 €
MAS-SAINTES-PUELLES	56 600,07 €	0,00 €	56 600,07 €
MAYREVILLE	831,80 €	0,00 €	831,80 €
MEZERVILLE	450,35 €	0,00 €	450,35 €
MIREVAL-LAURAGAIS	58 107,65 €	0,00 €	58 107,65 €
MOLLEVILLE	-947,17 €	0,00 €	-947,17 €
MONTAURIOL	741,58 €	0,00 €	741,58 €
MONTFERRAND	100 901,22 €	0,00 €	100 901,22 €
MONTMAUR	10 349,17 €	0,00 €	10 349,17 €
PAYRA-SUR-L'HERS	-138,22 €	0,00 €	-138,22 €
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	445,51 €	0,00 €	445,51 €
PEYRENS	51 318,86 €	0,00 €	51 318,86 €
LA POMAREDE	14 907,38 €	0,00 €	14 907,38 €
PUGINIER	10 337,09 €	0,00 €	10 337,09 €
RICAUD	7 572,07 €	0,00 €	7 572,07 €
SAINTE-CAMELLE	-108,59 €	0,00 €	-108,59 €
SAINT-MARTIN-LALANDE	456 030,94 €	-28 507,50 €	427 523,44 €
SAINT-MICHEL-DE-LANES	2 821,02 €	0,00 €	2 821,02 €
SAINT-PAPOUL	134 852,16 €	0,00 €	134 852,16 €
SAINT-PAULET	12 724,77 €	0,00 €	12 724,77 €
SALLES-SUR-L'HERS	92 088,01 €	0,00 €	92 088,01 €
SOUILHANELS	-8 121,57 €	0,00 €	-8 121,57 €
SOUILHE	12 790,36 €	0,00 €	12 790,36 €
SOUPEX	11 816,47 €	0,00 €	11 816,47 €
TREVILLE	34,73 €	0,00 €	34,73 €
VERDUN-EN-LAURAGAIS	41 113,03 €	0,00 €	41 113,03 €
VILLEMAGNE	25 935,08 €	0,00 €	25 935,08 €
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	157 913,02 €	0,00 €	157 913,02 €
TOTAL	7 617 455,55 €	-28 507,50 €	7 588 948,05 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

VOTANTS : 10 POUR 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 4 : domaine : 7. Finances locales Délibération n° 2025/4

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, l'association Aude Solidarité lance un appel aux dons à destination des collectivités audoises afin de soutenir les structures locales mahoraises chargées de venir en aide aux sinistrés et soutenir ainsi la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de RICAUD tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de verser une aide de 350 € pour venir en aide aux victimes du cyclone Chido à

AUTORISE Madame le Maire à établir un mandat de de 350 € sur le compte de l'association Aude Solidarité pour Mayotte.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 5 PROPOSITION RENOUVELLEMENT MARQUAGE AU SOL PASSAGE PIETONS ET PROPOSITION INSTAURATION PANNEAUX STOP ET MARQUAGE AU SOL ROUTE ST CHRISTOPHE

Madame le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise SIGNAL BTP concernant le marquage zig zag jaune devant l'abribus, le marquage des passages piétons et l'installation d'un panneau stop sur la route départementale 1 route St Christophe, au niveau de la rue des lavandes, pour permettre de réduire la vitesse des véhicules.

Le montant du devis s'élève à 2850 € HT soit 3420.00 € TTC. Madame Cruzel Monique demande la possibilité de repeindre les emplacements de places de parkings rue des lavandes. Ces travaux de peinture de places de parkings seront réalisés par les agents techniques.

Le Conseil municipal ne se prononce pas pour l'instant sur ces travaux de marquage au sol et l'achat de panneaux stop. Il se laisse réflexion jusqu'au prochain conseil municipal.

Madame Le Maire suggère aux conseillers de parler de ce projet d'instauration d'un stop sur la Route St Christophe aux administrés riverains.

POINT 6 : domaine : 7. Finances locales Délibération n° 2025/5

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Virements de crédits sur le budget 2024

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le montant des impôts est reversé chaque mois à raison de 1/12.

Lors du vote des taux les bases d'imposition les services fiscaux adressent un état prévisionnel, en fin d'année les montants peuvent être réajustés.

Les services fiscaux transmettent à la collectivité chaque mois l'état mensuel détaillé de l'avance. Pour le mois de décembre Madame le Maire informe le Conseil municipal de la somme perçue de 10750 € au titre du versement de la fiscalité, avec un réajustement à réaliser de 317 € correspondant au trop perçu.

A ce titre, le service de gestion comptable demande à la commune de réaliser un titre de 10750 € au compte 73111 et un mandat au compte 7392221 de 317 € correspondant au trop perçu.

N'ayant pas ouvert de crédits au budget 2024 en dépenses de fonctionnement au Compte 739221 il convient de faire un virement de crédits suivants pour pouvoir réaliser le mandat

Compte 6068 : - 317 €

Compte 7392221 : + 317 €

Vu l'état mensuel détaillé de l'avance du mois de décembre 2024 (EDET)

Vu le courriel du 3 janvier 2025 du service des gestion comptable de Carcassonne

**OUÏ L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE à l'unanimité de réaliser les virements de crédits suivants sur le budget 2024.

AUTORISE Madame le Maire d'établir les virements de crédits à cet effet et de titrer au compte 73111 la somme de 10750 € et de mandater au compte 7392221 la somme de 317 €

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Informations - Discussions

Réunions intercommunales :

Syndicat du Fresquel le 3/12/2024 : compte rendu Michel Calvel délégué : Compte rendu du SAGE du Fresquel. Présentation du projet SIGN'Eau : SIGN'EAU mutualise les connaissances sur les risques inondation et sécheresse sur le bassin versant de l'Aude et les met à disposition de tous les acteurs - Rapport d'activité 2023 du SMAH FRESQUEL. Bilan des chantiers en cours et ressources en eau.

RéSeau 11 du 16 décembre 2024 : compte rendu Michel Calvel délégué : De nouvelles adhésions de communes au 01/01/2025 : Canet d'Aude, Homps, Lézignan Corbières, Ornaisons, Tourouzelle, Albas, Talairan, Termes, Duilhac sous Peyrepertuse, Durban Corbières, Rouffiac des Corbières, Castelnau d'Aude et Escales. Le prix de l'eau pour ces communes adhérentes a été fixé en fonction des travaux d'investissement à réaliser. Sécurisation des ressources en eau

Révision SCOT Lauragais ATELIERS DIAGNOSTICS ET ENJEUX : Compte rendu Line Salles.

Dans le cadre de la révision du SCOT valant Plan Climat Air Energie Territorial Line Salles a participé à des ateliers le 10 décembre 2024 sur le thème de l'eau.

Organisation cérémonie des vœux : Mise en place des tables : Eric Cros, William Rouquet, Michel Calvel, Bernard Pedussaud. Mise en place des boissons : Eric Cros, William Rouquet, Michel Calvel, Bernard Pedussaud, Jean-Joe Ayraud, Eric Mélix.

Mise en place des plateaux : Chantal Godard, Monique Cruzel, Line Salles, Solange Godard et Valérie Barbaste.

Réflexion sur le choix de la couleur de peinture de la grille : Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise AUDE AERO CONCEPT pour la rénovation de la grille (décapage nettoyage). Le Conseil municipal valide ces travaux. Ensuite pour la peinture de la grille plusieurs couleurs proposées : gris, couleur rouille. Un échantillon de la couleur rouille sera fourni par Eric Cros. Si la couleur est validée, Eric Cros contactera l'entreprise de Sablage Aude Aéro concept.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h22.

La secrétaire de séance
Monique CRUZEL

Le Maire
Nicole MARTIN

Liste des Conseillers Municipaux présents	Signature
Nicole MARTIN, Maire	
Jean-Luc HENNEBELLE, Maire-Adjoint	
Michel CALVEL, Maire-adjoint	
Eric CROS, conseiller municipal	
Bernard PEDUSSAUD, conseiller municipal	
Solange GODARD, conseillère municipale	
Line SALLES, conseillère municipale	
Monique CRUZEL, conseillère municipale et secrétaire de séance	
Jean-Joseph AYRAUD, conseiller municipal	
Williams ROUQUET, conseiller municipal	